

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

### Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZÉ - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

### Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Eric CASADO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Frédéric COLLART représenté par Georges GOMEZ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Michel ILLAC - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Bruno GILLES représenté par Yves MORAINÉ - Daniel HERMANN représenté par Didier PARAKIAN - Mireille JOUVE représentée par Monique SLISSA - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Joël MANCEL - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danièle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Bernard JACQUIER - Guy TEISSIER représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Patrick PAPPALARDO.

### Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Chrystiane PAUL - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 14 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CSGE 002-3396/17/CM**  
**■ Politique culturelle métropolitaine**  
**MET 17/5681/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs « *d'intérêt métropolitain* » selon l'article L5217-2 du CGCT.

Dès la naissance de la Métropole Aix-Marseille-Provence, issue de la fusion des six anciens EPCI, cette compétence obligatoire a permis de mettre en place un processus de définition de l'intérêt métropolitain des équipements culturels. Cette définition de l'intérêt métropolitain des équipements culturels est soumise au vote du présent Conseil métropolitain dans le cadre d'une délibération spécifique.

En complément de cette compétence et pour permettre de participer à la construction de notre projet métropolitain, il apparaît souhaitable d'engager la Métropole Aix-Marseille-Provence, comme l'ont fait la plupart des grandes métropoles françaises, dans la définition et la mise en œuvre d'une politique culturelle. L'action culturelle, compétence partagée entre les différents échelons de collectivités, contribue au lien et à la cohésion sociale, renforce l'attractivité d'un territoire et participe activement au développement économique

Pour travailler sur ces différents sujets, le Vice-Président délégué à la Culture et aux équipements culturels a initié, dès juin 2016, un véritable processus de concertation avec les maires dans le cadre du groupe de travail de la conférence métropolitaine des maires, entre autres.

Cette concertation a dégagé un consensus autour de l'intérêt de mettre en réseau les équipements culturels qu'ils relèvent d'un parc métropolitain (issu de la définition de l'intérêt métropolitain) ou qu'ils soient communaux prioritairement dans le domaine de la lecture publique. Cette mise en réseau pourrait revêtir plusieurs formes avec, notamment, des conventions de mise en réseau avec les communes qui le souhaitent (pour les équipements communaux).

Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été missionnée pour accompagner la Métropole dans ce processus de développement de la lecture publique à l'échelle métropolitaine.

Les premiers retours de cette mission montrent clairement le potentiel et l'intérêt d'une collaboration à ce niveau pour structurer une action de mise en réseau des informations (portail numérique, manifestations, catalogue, groupement de commandes, formations partagées...).

Afin de réaliser ces objectifs, et de construire une démarche culturelle d'ambition métropolitaine, il est proposé à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'intégrer une **compétence de politique culturelle**.

Dans le cadre du processus de montée en compétences de la Métropole Aix-Marseille-Provence, entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2020, il doit être décidé avant le 1er janvier 2018, à la majorité simple, de l'éventuelle restitution aux communes de tout ou partie des **compétences facultatives** qu'elle exerce aujourd'hui de façon différenciée sur le territoire des anciens EPCI ou au contraire de les étendre à la totalité du territoire métropolitain (III de l'article L. 5211-41-3 CGCT).

Afin de permettre à la Métropole de définir une politique culturelle et après identification de toutes les compétences déléguées aux Conseils de Territoire par le Conseil de la Métropole (délibération HN088-219/16/CM du 28 avril 2016), et dans le respect des règles et objectifs fixés par ce dernier, il apparaît

**Signé le 14 Décembre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2017**

nécessaire d'étendre la compétence facultative intitulée « définition de la politique culturelle communautaire » à l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Cette extension permettra, d'une part, de poursuivre la richesse des actions et initiatives qui se déroulent aujourd'hui dans chaque territoire et d'autre part, de construire la politique culturelle métropolitaine, notamment de mise en réseau des équipements culturels, mais aussi de renforcement des pôles d'excellence au regard du projet métropolitain.

Ainsi, cette politique culturelle métropolitaine, pleinement ancrée dans l'ambition du projet métropolitain et s'appuyant sur l'expérience et l'expertise de l'ensemble des acteurs des territoires qui la composent (Département des Bouches-du-Rhône, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et Aix-Marseille Université seront des partenaires incontournables) se décline de la façon suivante :

### **1. Les grands principes**

Afin d'apporter aux habitants des 92 communes la plus-value de la Métropole dans le domaine de la Culture, trois grands principes guident la politique culturelle métropolitaine :

- La mise en réseau et la mutualisation des ressources culturelles et artistiques ainsi que des moyens à l'échelle métropolitaine et/ou par bassins de vie ;
- La contribution à l'attractivité du territoire et à l'amélioration sensible de la qualité de vie ;
- Le renforcement de l'identité métropolitaine.

### **2. Les objectifs**

Les premiers objectifs opérationnels de cette politique culturelle à moyen terme sont :

- Le développement et la mise en réseau de la lecture publique sur l'ensemble de la Métropole ;
- L'intégration du numérique avec comme objectif de réduire la fracture numérique, en mettant au centre de cette action les médiathèques/bibliothèques et le développement des arts numériques ;
- L'accessibilité à la Culture et la participation active de tous les publics et habitants du territoire métropolitain.
- La valorisation des actions des communes et des territoires, des initiatives locales, des propositions métropolitaines et des potentialités culturelles et artistiques du territoire auprès des publics (habitants et touristes) ;
- La transversalité de la culture dans les autres domaines d'intervention métropolitains (numérique, économie, rayonnement, attractivité, tourisme, environnement, etc.).

### **3. Les équipements culturels**

La définition de l'intérêt métropolitain concourt de façon importante à la politique culturelle de la Métropole. Les équipements qui seront déclarés d'intérêt métropolitain formeront le parc culturel métropolitain. Les actions, animations et missions des équipements du parc métropolitain seront un socle important de la politique culturelle métropolitaine. Par exemple, l'action culturelle des médiathèques dépasse le cadre de la gestion de l'équipement et participe de la politique culturelle. Les programmations des lieux de spectacle, de concerts, la résidence ou la production ou co-production d'artistes à partir des équipements relèvent aussi de la politique culturelle.

Dans un souci constant de plus-value pour les habitants, la Métropole permettra des échanges de bonnes pratiques, des expériences de mutualisation et des coopérations renforcées entre les équipements du parc métropolitain dans le respect des objectifs définis ci-dessus.

Ces axes de mise en réseau pourront aussi conventionnellement être partagés avec les équipements restés communaux dans la mesure de la volonté des communes de participer au réseau métropolitain.

Ces principes permettront de poursuivre notamment les activités de la Régie Culturelle Scènes et Cinés qui s'inscrit et fonctionne pleinement dans ce cadre de mutualisations et de mise en réseau de structures culturelles et artistiques.

#### **4. Les critères de soutien aux projets**

Au-delà des équipements culturels, il appartiendra à la Métropole, de soutenir des projets artistiques et culturels dans le cadre de partenariats guidés par les orientations culturelles métropolitaines. Ces projets, relevant précisément des domaines de la lecture publique, du spectacle vivant, des musiques ou des arts visuels/numériques, du débat d'idées, du livre et de l'édition, du cinéma et de l'audiovisuel, pourront être soutenus à partir des critères suivants (au moins deux de ces critères sont nécessaires pour solliciter un soutien métropolitain) :

- Le périmètre d'intervention considérant l'implication de plusieurs communes de la Métropole (au minimum 5).
- Les grands événements ou festivals affirmant une identité métropolitaine (programmations déconcentrées privilégiant un équilibre urbain/rural et leur circulation sur plusieurs territoires et bassins de vie à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille Provence).
- Le rayonnement à l'échelle régionale, nationale et/ou internationale, la dimension européenne et/ou méditerranéenne participant à la promotion culturelle et artistique du territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence et de son institution.

En outre, les projets culturels sollicitant une labellisation métropolitaine devront s'assurer en amont d'une collaboration avec les communes où ils se déroulent. Les communes concernées seront consultées sur ces soutiens afin d'être associées à la décision.

Le soutien métropolitain sera basé sur une convention de partenariat intégrant les éléments d'évaluation à court, moyen et long terme de l'initiative soutenue.

La mise en œuvre de la politique culturelle métropolitaine s'effectue dans le cadre des objectifs et critères ainsi définis et dans la limite, pour les territoires, des actions qui étaient conduites par les ex-EPCI conformément à leurs délibérations.

En outre, les territoires n'intervenant pas précédemment dans ce domaine, pourront développer des actions culturelles de portée territoriale, s'ils le souhaitent dans le cadre de leur état spécial.

En toute hypothèse, ces actions s'inscrivent dans le respect de la programmation et la stratégie budgétaire et financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

De plus, les dispositions prévues par la délibération du 30 juin 2016, relatives aux modalités d'attribution des subventions accordées aux associations, garantiront le suivi et la cohérence des subventions accordées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Signé le 14 Décembre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2017**

- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 12 décembre 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 7 décembre 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 11 décembre 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 11 décembre 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence du 13 décembre 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 7 décembre 2017.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Délibère**

**Article 1 :**

Le Conseil de Métropole décide d'intégrer une compétence de politique culturelle métropolitaine.

En application du III de l'article L. 5211-41-3 du CGCT, la compétence facultative « définition d'une politique culturelle communautaire » est étendue et précisée pour l'ensemble du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et devient ainsi la compétence intitulée « **définition d'une politique culturelle métropolitaine** » qui se décline selon les principes et les objectifs suivants :

**1. Les grands principes**

Afin d'apporter aux habitants des 92 communes la plus-value de la Métropole dans le domaine de la Culture, trois grands principes guident la politique culturelle métropolitaine :

- La mise en réseau et la mutualisation des ressources culturelles et artistiques ainsi que des moyens à l'échelle métropolitaine et/ou par bassins de vie ;
- La contribution à l'attractivité du territoire et à l'amélioration sensible de la qualité de vie ;
- Le renforcement de l'identité métropolitaine.

**2. Les objectifs**

Les premiers objectifs opérationnels de cette politique culturelle à moyen terme sont :

- Le développement et la mise en réseau de la lecture publique sur l'ensemble de la Métropole ;
- L'intégration du numérique avec comme objectif de réduire la fracture numérique, en mettant au centre de cette action les médiathèques/bibliothèques et le développement des arts numériques ;
- L'accessibilité à la Culture et la participation active de tous les publics et habitants du territoire métropolitain.
- La valorisation des actions des communes et des territoires, des initiatives locales, des propositions métropolitaines et des potentialités culturelles et artistiques du territoire auprès des publics (habitants et touristes) ;
- La transversalité de la culture dans les autres domaines d'intervention métropolitains (numérique, économie, rayonnement, attractivité, tourisme, environnement, etc.).

**3. Les équipements culturels**

La définition de l'intérêt métropolitain concourt de façon importante à la politique culturelle de la Métropole. Cette dernière déterminera par étapes les équipements qui seront déclarés d'intérêt

**Signé le 14 Décembre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2017**

métropolitain avec comme préalable l'étude d'impact budgétaire et financier ainsi que la prise en charge effective dans les états spéciaux des territoires.

Dans un souci constant de plus-value pour les habitants, la Métropole permettra des échanges de bonnes pratiques, des expériences de mutualisation et des coopérations renforcées entre les équipements du parc métropolitain dans le respect des objectifs définis ci-dessus.

Ces axes de mise en réseau seront aussi partagés avec les équipements restés communaux dans la mesure de la volonté des communes de participer au réseau métropolitain.

Suite à l'AMO « Schéma de Lecture publique métropolitain » et après concertation de la Conférence des maires, une délibération complémentaire d'application viendra préciser le contenu et l'ambition de la mise en réseau proposée dans le cadre de la réflexion engagée pour le développement de la lecture publique à l'échelle métropolitaine.

Ces principes permettront de poursuivre notamment les activités de la Régie Culturelle Scènes et Cinés qui s'inscrit et fonctionne pleinement dans ce cadre de mutualisations et de mise en réseau de structures culturelles et artistiques.

#### **4. Les critères de soutien aux projets**

Au-delà des équipements culturels, il appartiendra à la Métropole, de soutenir des projets artistiques et culturels dans le cadre de partenariats guidés par les orientations culturelles métropolitaines. Ces projets, relevant précisément des domaines de la lecture publique, du spectacle vivant, des musiques ou des arts visuels/numériques, du débat d'idées, du livre et de l'édition, du cinéma et de l'audiovisuel, pourront être soutenus à partir des critères suivants (au moins deux de ces critères sont nécessaires pour solliciter un soutien métropolitain) :

- Le périmètre d'intervention considérant l'implication de plusieurs communes de la Métropole (au minimum 5).
- Les grands événements ou festivals affirmant une identité métropolitaine (programmations déconcentrées privilégiant un équilibre urbain/rural et leur circulation sur plusieurs territoires et bassins de vie à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille Provence).
- Le rayonnement à l'échelle régionale, nationale et/ou internationale, la dimension européenne et/ou méditerranéenne participant à la promotion culturelle et artistique du territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence et de son institution.

En outre, les projets culturels sollicitant une labellisation métropolitaine devront s'assurer en amont d'une collaboration avec les communes où ils se déroulent. Les communes concernées seront consultées sur ces soutiens afin d'être associées à la décision.

Le soutien métropolitain sera basé sur une convention de partenariat intégrant les éléments d'évaluation à court, moyen et long terme de l'initiative soutenue.

La mise en œuvre de la politique culturelle métropolitaine s'effectue dans le cadre des objectifs et critères ainsi définis et dans la limite, pour les territoires, des actions qui étaient conduites par les ex-EPCI conformément à leurs délibérations.

En outre, les territoires n'intervenant pas précédemment dans ce domaine, pourront développer des actions culturelles de portée territoriale, s'ils le souhaitent dans le cadre de leur état spécial.

En toute hypothèse, ces actions s'inscrivent dans le respect de la programmation et la stratégie budgétaire et financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

De plus, les dispositions prévues par la délibération du 30 juin 2016, relatives aux modalités d'attribution des subventions accordées aux associations, garantiront le suivi et la cohérence des subventions accordées.

**Article 2 :**

Est approuvé le contenu de la politique culturelle métropolitaine exposé ci-dessus.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à prendre toutes les décisions et actes afférents à cette délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Culture et Equipement culturels

Daniel GAGNON